

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21	L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt avril deux mille dix-huit, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.
Ont voté : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth CAILLOZ, Michel REGNIER, Pascale MILLOT HAUK, Jean Jacques RUER, Catherine STARON, Elyane CLOP, Thierry DEKOCK., Elisabeth CHENAU, Françoise ROUBIN, Adeline FILLOT, Jérôme MONVAILLIER, Thierry DILLESEGER, Sébastien BLANC, Pascale LECONTE, Véronique PROT, Jean Pierre COMBLET, Bénédicte JOUVE et Ernest FRANCO Absents : Pascale TURMEL-LOTTEAU, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, et Christophe PINEL Pouvoirs : Pascale BONNIER (pouvoir donné à Serge FAGES), Pascale TURMEL-LOTTEAU (pouvoir donné à Adeline FILLOT). Secrétaire de séance : Françoise ROUBIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2018-025
SEANCE DU 26 AVRIL 2018**

OBJET : Emplois d'été

*VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,
VU la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
VU la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU la commission d'examen des candidatures,*

Monsieur le Maire rappelle que pendant la période des congés d'été du personnel titulaire, la Commune de Vourles recrute des agents contractuels sur des emplois non permanents pour effectuer le remplacement de ce personnel.

Monsieur le Maire énonce qu'en application de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé doivent être inscrits dans la délibération.

Ainsi, la Commune de Vourles envisage de recruter temporairement du personnel, afin d'assurer la continuité du service public pendant les périodes de congés des agents titulaires.

Les agents ainsi recrutés effectueront des missions d'adjoint technique et d'adjoint administratif. Ils seront recrutés directement en fonction de leur capacité, et sans condition de diplômes ni de concours et au nombre de 5 maximum.

Enfin, leur rémunération sera équivalente à celle d'un adjoint technique ou d'un adjoint administratif, échelon 1, échelle C3.

Monsieur le Maire dit que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de l'exercice.

Le conseil municipal,
Monsieur Serge FAGES, Maire entendu
A l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise Monsieur le Maire demande à procéder aux recrutements des agents contractuels sur des emplois non permanents pour effectuer le remplacement de ce personnel pour les congés d'été, selon les modalités définies ci-dessus, et à signer les contrats.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le
Et publication
Le

Le Maire,
Serge FAGES



Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge FAGES



Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20180426-2018-025-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2018